

# RAPPORT ANNUEL 2019

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....5**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....10**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....17**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

## SOMMAIRE

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
PRESENTATION GENERALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
INDICATEURS	8
FRAIS DE GESTION	8
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>10</b>
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	12
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	12
RESULTAT ET RESERVES	14
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	15
FAITS CARACTERISTIQUES	15
EVENEMENTS POST-CLOTURE	15
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	15
PRINCIPES GENERAUX	15
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	15
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	16
1 : DISPONIBILITES	16
2 : CAPITAUX PROPRES	16
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	16
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	16
4 : PRESTATIONS SOCIALES	16
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	16
6 : PRODUITS TECHNIQUES	16
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>17</b>



# **I. LE RAPPORT DE GESTION**



### **PRESENTATION GENERALE**

Le régime de la caisse de retraite du personnel départemental du Haut-Rhin est défini par un règlement approuvé par le commissaire général de la République en date du 11 juillet 1924.

Les articles 3 et 4 de ce règlement confient le paiement des pensions et la gestion du fonds à la Caisse des Dépôts.

Le fonds "Département du Haut-Rhin" assure, pour le compte du Conseil départemental du Haut-Rhin, le rôle de payeur des pensions du personnel du département du Haut-Rhin.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Le Conseil départemental du Haut-Rhin assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la CDC, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des pensions et le règlement des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par le Conseil départemental du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2019 s'élève à 76 702 €.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion du fonds " Département du Haut-Rhin" est assurée par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction des gestions mutualisées à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des pensions du département du Haut-Rhin.

Il s'agit notamment :

- de prendre en compte toutes les opérations demandées par le département du Haut-Rhin afin d'actualiser le fichier des bénéficiaires (création, révision et annulation de pensions),
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires,
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés,
- de verser les pensions mensuelles,
- de calculer et régulariser les droits au décès des bénéficiaires.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des investissements et de la comptabilité qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la gouvernance des fonds.

### INDICATEURS

Au 31 décembre 2019, on dénombre 3 pensions du département du Haut-Rhin.

Les arrérages versés au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 35 520 € en net, soit à 41 225 € en brut (pensions et versement des cotisations sociales à l'URSSAF).

Evolution du nombre d'allocataires du département du Haut-Rhin de 2008 à 2019 :

	2008	2009	2010	2011	2012 à 2016	2017	2018 - 2019
Nombre de bénéficiaires	17	15	11	9	7	5	3
Variation par rapport à l'année précédente	-	-11,8 %	-26,7 %	-18,2 %	-22,2 %	-28,6 %	-40%

Remarque : le fonds n'attribue plus de pension de droit direct.

### FRAIS DE GESTION

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels. Le montant de ces frais pour l'année 2019 est de 7 200 €.



## **II. LES COMPTES ANNUELS**



**LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

**BILAN ACTIF**

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2019	2018
Disponibilités	1	130 694	104 159
Banques		130 694	104 159
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>130 694</b>	<b>104 159</b>

**BILAN PASSIF**

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2019	2018
Capitaux propres	2	130 158	101 875
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		101 875	66 453
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		28 283	35 422
<b>Prestataires</b>			<b>1 971</b>
Versements directs aux prestataires			1 971
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>	<b>3</b>	<b>536</b>	<b>313</b>
Prélèvement à la source		223	
Cotisations sociales à reverser		313	313
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>130 694</b>	<b>104 159</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2019	2018
<b>Prestations sociales</b>	4	41 225	60 978
Prestations légales		41 225	60 978
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		41 225	60 978
<b>Diverses charges techniques</b>		2	4
Autres charges techniques		2	4
<b>Achats et charges externes</b>	5	7 200	7 200
Frais de gestion		7 200	7 200
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>48 426</b>	<b>68 182</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>28 283</b>	<b>35 422</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>76 709</b>	<b>103 604</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2019	2018
<b>Produits techniques</b>	6	76 702	103 600
Contributions publiques		76 702	103 600
<b>Divers produits techniques</b>		7	4
Autres produits techniques		7	4
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>76 709</b>	<b>103 604</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>76 709</b>	<b>103 604</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2019	2018
Produits techniques	76 702	103 600
Divers produits techniques	7	4
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>76 709</b>	<b>103 604</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>76 709</b>	<b>103 604</b>
Prestations sociales	41 225	60 978
Diverses charges techniques	2	4
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>41 226</b>	<b>60 982</b>
Achats et charges externes	7 200	7 200
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>7 200</b>	<b>7 200</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>48 426</b>	<b>68 182</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>35 483</b>	<b>42 622</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(7 200)</b>	<b>(7 200)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>28 283</b>	<b>35 422</b>
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>28 283</b>	<b>35 422</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>76 709</b>	<b>103 604</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>48 426</b>	<b>68 182</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>28 283</b>	<b>35 422</b>

### RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2019	2018	2017	2016	2015
Report à nouveau	101 875	66 453	50 436	54 027	56 538
Résultat	28 283	35 422	16 018	(3 591)	(2 511)
<b>Capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>130 158</b>	<b>101 875</b>	<b>66 453</b>	<b>50 436</b>	<b>54 027</b>

Le résultat bénéficiaire d'un montant de 28 283 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Mise en place du prélèvement à la source.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

L'entité PREFECTURE DU HAUT-RHIN (PREF-HR) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés**

Le groupe gestionnaire de la PREF-HR assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, en cas de recouvrement contentieux, le Conseil départemental du Haut-Rhin est le véritable créancier de ces sommes et recourt à son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux du Conseil départemental du Haut-Rhin. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de PREF-HR des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan est essentiellement constitué des disponibilités pour 130 694 €.

### **2 : CAPITAUX PROPRES**

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, 130 158 €.

### **3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Les dettes se composent :

- des cotisations sociales de décembre 2019 reversées à l'URSSAF en janvier 2020 pour 313 €
- du prélèvement à la source de décembre 2019 restitué à la DGFIP en janvier 2020 pour 223 €.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **4 : PRESTATIONS SOCIALES**

Le montant des prestations versées au cours de l'exercice (41 225 €) est en baisse de 32 % par rapport à 2018 (60 978 €), deux décès étant intervenus en 2018 faisant évoluer le nombre de bénéficiaires de 5 à 3.

### **5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Ils correspondent aux frais de gestion pour un montant de 7 200 €.

### **6 : PRODUITS TECHNIQUES**

Ils correspondent au financement du département du Haut-Rhin, pour un montant total de 76 702 € :

- versement le 25/03/2019 de 38 351 €
- versement le 18/10/2019 de 38 351 €.

### **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Attestation des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations relative au PHR au 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à  
la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente  
attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du PHR  
du 31 décembre 2019 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités  
de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du PHR et ont été arrêtés sous la  
responsabilité de la Caisse des Dépôts et des Consignations le 26 mai 2020 sur la  
base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise  
sanitaire liée au Covid-19.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif  
d'exprimer une opinion sur les comptes du PHR dans leur ensemble mais porte sur  
des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice  
professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément  
aux conventions de gestion, les comptes du PHR tenus par la Direction des retraites  
et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent correctement  
les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les services de  
gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du PHR et des rôles  
impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la  
réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la  
séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les  
enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité  
de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par  
les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus  
responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un  
comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les  
dirigeants ou les employés de la Société.

LES COMPTES ANNUELS  
CERTIFICATION DES COMPTES

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT

\_\_\_\_\_  
  
Cyrille Dietz

MAZARS

\_\_\_\_\_  
  
Pascal Parant

\_\_\_\_\_  
  
François Lembezat